

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES -
Convention à conclure
avec l'association
DIAMANT ROSE.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

La Communauté d'agglomération souhaite mettre en place un partenariat avec Diamant Rose. Cette association a pour but d'apporter entraide et soutien aux femmes atteintes d'un cancer par le biais d'activités sportives.

Dans le cadre de ce partenariat, qui serait formalisé par voie de convention dont le projet est joint, la collectivité envisage de reverser, pour 2019, 2 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé. Elle portera à la connaissance des habitants des communes adhérentes que la collecte du verre est effectuée en partie au profit de Diamant Rose.

En échange, l'association s'engage à communiquer pour encourager le tri du verre par tous les moyens appropriés en vue d'obtenir une participation active de la population et par conséquent une augmentation des tonnages récupérés.

Les recettes de rachat de verre de 2017 se sont élevées à 76 713 €. Sur cette base, la participation communautaire serait d'environ 1 534 € sur l'année 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec l'association Diamant Rose selon les modalités fixées au présent rapport,

2°) d'autoriser le Président à signer ce document et à procéder à toute formalité en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44157A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DIAMANT ROSE

- - - -

ENTRE LES SOUSSIGNES

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, dont le siège est situé 58 Boulevard Victor Hugo – BP 345 – 02107 SAINT QUENTIN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND, en vertu d'une délibération du 27 novembre 2018, ci-après désignée "la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois",

d'une part,

ET

L'association DIAMANT ROSE, dont le siège est situé 50 rue Jacquard – 02100 SAINT QUENTIN Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Pascale QUENTIN, ci-après désignée "l'association",

d'autre part,

PREAMBULE

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois procède sur le territoire des communes adhérentes à la récupération du verre ménager et souhaite apporter sa contribution à l'association en remettant une participation dans le cadre d'un partenariat, objet de la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Information :

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à faire savoir aux habitants des communes adhérentes que la collecte du verre est effectuée en partie au profit de l'association qui apporte soutien, entraide aux femmes atteintes d'un cancer.

Article 2 – Publicité :

L'association fera systématiquement mention dans sa communication du soutien financier apporté par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au travers la présente convention.

Article 3 – Participation financière de la communauté d'agglomération :

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à verser à l'association 2 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé.

Article 4 – Conditions de versement :

Le paiement correspondant à l'année n s'effectuera par mandat administratif, chaque trimestre, libellé à l'ordre de l'association DIAMANT ROSE au compte ouvert à XXX sous le n°

Article 5 – Affectation :

L'association s'engage à affecter les sommes reçues à ses différentes activités : marche, gym adaptée, art floral, aquabike, dragon boat... Cette aide financière fera l'objet d'une information auprès du public sous forme d'un compte-rendu de presse.

Article 6 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an au titre de l'année 2019.

Article 7 – Litiges :

Les parties conviennent qu'elles se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois
Le Président,

Pour l'association
DIAMANT ROSE
La Présidente,

Xavier BERTRAND

Pascale QUENTIN